

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE

SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE

COMTE DE LA MRC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

REGLEMENT NO 200-14

Modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans
le but d'autoriser la construction et l'usage
d'un gazoduc de desserte locale sur le territoire
de la municipalité.

ASSEMBLÉE régulière du Conseil municipal de la
Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, Comté
des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le 2 octobre 1995, à l'endroit
ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient
présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:	Monsieur Gilles Boutin
LES CONSEILLÈRES (ERS):	Madame Marielle Gagné
	Madame Nicole Lebreux
	Monsieur André Béland
	Monsieur Gilles Dussault
	Monsieur Langis Lapierre
	Monsieur Richard Lepage

tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur le conseiller
Gilles Dussault à la réunion régulière du 5 septembre 1995 en vue de
l'adoption du règlement numéro 200-14;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard Lepage, appuyé par
Monsieur le conseiller Langis Lapierre et résolu à l'unanimité que
le règlement numéro 200-14 modifiant le règlement de zonage numéro
200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville, dans le but
d'autoriser la construction et l'usage d'un gazoduc de desserte
locale sur le territoire de la municipalité, soit et est adopté et
que ce Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui
suit:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TITRE

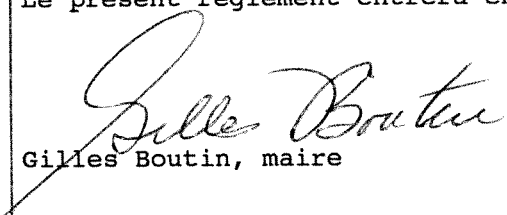
Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le
règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-
Hélène-de-Breakyville dans le but d'autoriser la construction
et l'usage d'un gazoduc de desserte locale sur le territoire
de la municipalité.

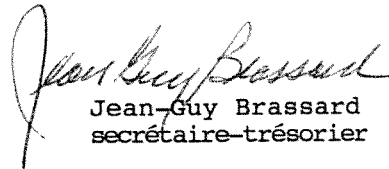
Article 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 CONSTRUCTION ET
USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES.

L'article 5.1 CONSTRUCTION ET USAGES AUTORISÉS DANS
TOUTES LES ZONES est modifié par l'addition du
paragraphe suivant à la suite du dernier paragraphe:

Malgré les dispositions du présent article la
construction d'un gazoduc de desserte locale est
autorisée dans toutes les zones.

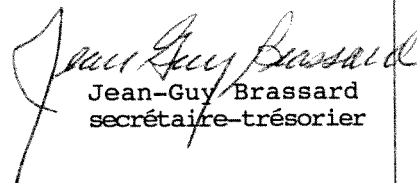
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Gilles Boutin, maire


Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, certifie sous mon
serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à
la loi, le 15e jour du mois de décembre 1995.


Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier